

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 13

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« Le dernier »

les mots :

« L'avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tenant compte de la version de l'article L. 641-1 du code des procédures civiles d'exécution depuis le 1er janvier 2022.